

REGLEMENT DU CONCOURS SCENARIO FILM

Article 1 : Objet du concours

La Région Guadeloupe, en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Guadeloupe, propose une action de sensibilisation sur le thème de la « Consommation et la production responsables », par la création d'un concours de scénarios à destination des lycéens des établissements publics et privés de la Guadeloupe (y compris les étudiants en BTS se trouvant affectés dans les lycées).

Ce concours a pour objectifs de :

- Susciter une réflexion sur les notions de protection et de respect de l'environnement
- Initier des comportements éco-citoyens via la rédaction de scénarios.

Article 2 : Thème du concours

Les créations viseront à promouvoir la consommation et la production responsables. L'objectif étant de sensibiliser un large public à cet enjeu sociétal.

Les thèmes abordés pourront être :

- Consommation de produits « pays », agricoles, maraîchers (circuits courts, moindre consommation de matière pour la fabrication, moins de déchets),
- Production dans des conditions socialement dignes (respect de la personne humaine, conditions de travail non dégradantes),
- Achat de produits à faible impact environnemental et socialement responsables
- Développement et achats de produits recyclés

Le traitement du thème de la consommation et production responsables devra se faire à travers le prisme du contexte local Guadeloupéen.



Article 3 : format du scénario

Les scénarios proposés devront permettre la production d'un film de 3 minutes maximum.

Les participants tiendront compte d'un certain nombre de contraintes telles que :

- Le lieu du tournage : l'unité de lieu sera à privilégier dans le script afin de limiter les coûts de production. De plus, l'action se déroulera uniquement en Guadeloupe.
- La période de tournage : février à juin 2017
- La mise en scène : le format du court-métrage nécessite d'éviter les dialogues longs ou trop complexes. Il faudra être vigilant sur l'accessibilité des éventuels accessoires.

Chaque production proposée devra être un travail original.

Une attention particulière sera portée à la qualité du vocabulaire utilisé et au respect de la grammaire.

Le ton utilisé pourra être léger, décalé, humoristique, pédagogique en évitant d'être irrespectueux. Un langage trop familier ou grossier sera un motif suffisant de disqualification.

Article 4 : Modalités de participation

Les scénarios proposés seront impérativement le résultat d'un travail collégial (3 élèves minimum)

Pour participer à ce concours, les équipes participantes doivent fournir :

- Le bulletin d'inscription au concours
- Les autorisations parentales pour les élèves et étudiants âgés de moins de 18 ans,
- Le scénario (police de caractères Courier New, taille 11, 3 pages, soit une page pour 1 minute de film)
- Un synopsis du scénario tenant 3 phrases maximum,
- Une note brève pouvant, le cas échéant, préciser tout ou partie du scénario

Un établissement pourra porter plusieurs projets de scénarios.

L'écriture de chaque projet se fera sous l'autorité d'un professeur référent.

En partenariat avec l'Académie de Guadeloupe



SCENARIO

Article 5 : sélection des lauréats

Le concours se déroulera en deux phases.

Phase 1 : les participants au concours devront soumettre un scénario qui pourra faire l'objet d'une production vidéo de 3 minutes.

Phase 2 : les scénarios seront analysés par un comité de lecture.

Les scénarios seront jugés selon les critères suivants :

- Réponse à l'objectif de promotion et de sensibilisation sur la consommation et la production responsables
- Pertinence de l'histoire et du traitement prévus (originalité et créativité)
- Qualité du vocabulaire et de la syntaxe
- Respect du format demandé : scénario permettant la production d'un film de 3 minutes (générique compris).

Sur la base de ces critères, un jury composé des représentants de la Région et du Rectorat se réunira à la fin janvier 2018 afin de réaliser une sélection des scénarios lauréats.

Par la suite, les scénarios sélectionnés (les 3 meilleurs) seront produits à partir du mois de mars 2018.

Une structure de professionnels de l'audiovisuel accompagnera les équipes sélectionnées afin qu'elles produisent leur film.

Article 6 : Décision du jury

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 7 : Date du concours

Date de début du concours : 5 décembre 2017

Date limite de dépôt des scénarios et du dossier d'inscription : 25 janvier 2018

Article 8 : Envoi des scénarios

Les scénarios devront être envoyés par courriel, sous couvert du chef d'établissement avant le jeudi 25 janvier 2018 aux adresses suivantes :

Région Guadeloupe-Direction de l'environnement et du cadre de vie :

service.environnement@cr-guadeloupe.fr

Rectorat de l'académie de Guadeloupe

Cellule EDD : ce.edd@ac-guadeloupe.fr

CLEMI : ce.clemi@ac-guadeloupe.fr

En partenariat avec l'Académie de Guadeloupe



Article 9 : Droits d'auteurs, droits de l'image et à l'image

Les participants garantissent, au moment de leur participation, que leur production est originale, inédite et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachée à l'œuvre présentée au concours.

La Région Guadeloupe et le Rectorat s'interdisant toute exploitation commerciale des films, les productions réalisées par les équipes gagnantes ne feront l'objet en aucun cas de versements de droit d'auteur et de diffusion.

Les établissements s'engagent à informer et à demander aux parents d'élèves mineurs participants au concours une autorisation de leur publication. L'équipe, dont chacun des membres mineurs ne disposera pas de ladite autorisation, sera écartée du concours d'office.

Chaque candidat accepte de céder ses droits patrimoniaux impliqués dans l'une des productions concernées par le présent règlement à la Région Guadeloupe et au rectorat de l'académie de la Guadeloupe, sans une quelconque contrepartie pour une durée de 99ans. Les droits patrimoniaux cédés à la Région Guadeloupe et au Rectorat comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement ainsi que le droit d'adaptation, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

La présente cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

La Région Guadeloupe et le rectorat peuvent exploiter les productions dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui leur conviendront.

Les lauréats du concours acceptent d'être interviewés, filmé et/ou photographié à propos du concours et du scénario qu'ils proposent.

Un modèle d'autorisation parentale figure en annexe du présent règlement à cette fin.

Article 10 : Divers

Les participants autorisent la représentation gratuite de leurs œuvres dans le cadre de ce concours (articles de presse, diffusion sur les sites des organisateurs, etc.) ainsi que pour la promotion des concours des années suivantes dans la limite de la durée de la cession (cf. article 9 du règlement).

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.

